

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>32157</b>	De <b>M. Paul Molac</b> ( Libertés et Territoires - Morbihan )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >fonction publique hospitalière	<b>Tête d'analyse</b> >Manque de reconnaissance des techniciens de laboratoire	<b>Analyse</b> > Manque de reconnaissance des techniciens de laboratoire.
Question publiée au JO le : <b>15/09/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>13/07/2021</b> page : <b>5575</b>		

### Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque de reconnaissance des techniciens de laboratoire au sein de l'hôpital public. En effet, dans un contexte sanitaire sans précédent lié à la pandémie de covid-19, le métier de technicien de laboratoire manque d'être reconnu comme un maillon indispensable de la chaîne médicale, alors même que les pouvoirs publics connaissent l'importance des laboratoires pleinement mobilisés dans la lutte contre le virus. Aujourd'hui, 70 à 80 % des diagnostics réalisés à l'hôpital reposent sur la biologie médicale. Or, hormis les biologistes, le personnel de ces laboratoires, et en premier lieu les techniciens, ne sont pas considérés à la hauteur de leur travail et compétences. Pour preuve, le « Ségur de la santé » qui était censé concerner l'ensemble des professionnels de santé a oublié de prendre en considération le statut des techniciens de laboratoire. Pourtant, le rôle des techniciens de laboratoire est incontestable dans le système de santé. Présents 24 heures sur 24 et 365 jours par an, ils analysent et rendent les résultats des bilans des patients qui se présentent aux urgences, des patients hospitalisés en service de soins, notamment en réanimation, des patients externes et des Ehpad. Ainsi, à toute heure, ils traitent les échantillons de sang, bactériologiques et virologiques, potentiellement contaminants. Cette présence quotidienne implique des périodes de garde durant lesquelles les techniciens se retrouvent seuls à gérer un laboratoire (environ 60 % de la période d'activité de celui-ci), les biologistes de garde étant d'astreinte à leur domicile. Effectivement, les techniciens de laboratoire sont habilités à diffuser les résultats dans l'ensemble des services hospitaliers avant même la validation d'un biologiste durant les périodes de garde, engageant leur responsabilité dans des décisions médicales qui se révèlent parfois vitales. À cela s'ajoutent des missions de maintenance et d'entretien des automates, la rédaction de documents administratifs tels que des procédures, des modes opératoire, des habilitations au poste (...), la nécessité d'assurer la métrologie des équipements permettant la sauvegarde de l'accréditation des laboratoires, la formation des personnels sur les systèmes automatisés et, parfois même, des prélèvements sanguins, rendue possible par une formation complémentaire à la formation initiale de niveau Bac+2/3. D'ailleurs, il est important de noter que la charge de travail supplémentaire au sein des services médicaux s'est directement répercutée sur l'activité des laboratoires, nécessitant un délai de rendu de résultats toujours plus rapide. Cela a indéniablement contribué à désengorger des services d'urgences et à libérer des places, et ce sans personnel supplémentaire. Aussi, parce que leur métier demande et implique une grande expertise et de fortes responsabilités, il demande à ce que les techniciens de laboratoire des hôpitaux publics puissent obtenir la reconnaissance du statut de soignant, un passage en catégorie A de la fonction public hospitalière, comme tel est le cas dans d'autres pays européens, ainsi qu'une revalorisation salariale tenant compte de la pénibilité du métier (horaires de nuit, week-ends, jours fériés, travailleurs isolés...)



impliquant une évolution de carrière régulière et un passage en classe supérieur égalitaire pour tous les agents.

### **Texte de la réponse**

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.